

Objet : Attribution de 7 lots du marché n°2025-01-03 « Travaux de réhabilitation du presbytère de Vallabrègues » organisé en 8 lots et dont un est infructueux.

DECISION N° 048-2025
(1.1 Marchés Publics)

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L. 5211-9 et -10 définissant les attributions du Président et du Bureau ;

Vu le Code de la commande publique, notamment les articles L.2120-1 relatif au choix de la procédure de passation, L.2123-1 et R.2123-1 à R.2123-2 et R.2123-4 à R.2123-7 relatifs aux marchés passés selon une procédure adaptée ;

Vu l'arrêté préfectoral n°20191410-B3-002 en date du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence ;

Vu la délibération n°20-031 du 4 juin 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil au Présent pour « tous les types de contrats ou marchés inférieurs aux seuils européens de procédure, d'un montant inférieur ou égal à 100 000€ HT en services et de fournitures (y compris les marchés de maîtrise d'œuvre et de prestations intellectuelles) et d'un montant inférieur ou égal à 500 000€ HT en travaux ;

Vu la publication du marché N°2025-01-03 en date du 28 janvier 2025 avec une date de clôture au 21 février 2025 à 12h sur la plateforme marchés sécurisés et la parution dans le journal d'annonces légales Midi Libre ;

Vu les documents de consultation, notamment le Règlement de Consultation, déterminant les conditions de consultation des opérateurs économiques, les critères de choix des candidats et les conditions de négociation et le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), déterminant les caractéristiques administratives du marché ;

Vu le rapport final d'analyse des offres après période de négociation et analyse des projets négociés sur la base des critères d'analyse des offres publiés ;

Considérant :

- Que la réhabilitation du presbytère de Vallabrègues est une action en faveur de la préservation du patrimoine et qui va permettre d'abriter un programme de développement de l'artisanat d'art local ;
- Que ce projet dynamise l'attractivité touristique et enrichit l'offre culturelle ;

DECIDE

Article 1 : D'attribuer sept lots du marché de travaux n°2025-01-03 de réhabilitation du presbytère de Vallabrègues, comprenant 8 lots et dont le lot n°7 est infructueux,

Lot n°1 « Démolition, gros œuvre, carrelage », à l'entreprise BATIRENO pour un coût de 207 979,00€HT, 249 574,80€TTC ;

Lot n°2 « Enduits de façade », à l'entreprise BATIRENO pour un coût de 34 237,20€HT, 41 084,64€TTC ;

Lot n°3 « Menuiseries extérieures, mobilier », à l'entreprise MOINE MENUISERIE pour un coût de 67 760,60€HT, 81 312,72€TTC ;

Lot n°4 « Cloisons », à l'entreprise BATIRENO pour un coût de 55 092,50€HT, 66 111,00€TTC ;

Lot n°5 « Menuiseries intérieures, mobilier », à l'entreprise MOINE MENUISERIE pour un coût de 19 665,00€HT, 23 598,00€TTC ;

Lot n°6 « Peinture », à l'entreprise BC PEINTURE pour un coût de 14 496,80HT, 17 396,16€TTC ;

Lot n°8 « Courants forts, courants faibles, chauffage », à l'entreprise ELECTRICITE INDUSTRIELLE JP FAUCHE pour un coût de 59 325,31€HT, 71 190,37€TTC ;

Pour un coût de 458 556,41€ HT, soit 550 267,69€ TTC.

Article 2 : Inscrit et réparti les dépenses au budget en cours opération 9104, fonction 312.

Article 3 : Que le marché débutera à compter de l'ordre de service de démarrage et s'achèvera à la réception des travaux, avec un délai global d'exécution des prestations fixé à 11 mois, incluant 4 semaines (1 mois) de préparation et 10 mois d'exécution, conformément aux dispositions du CCAP.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte en prochaine session du Conseil Communautaire.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif préalable et/ou un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes ou via www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification, en vertu des dispositions du Code de justice administrative.

#signature#

Objet : Attribution du marché n°2025-01-04 / Travaux de construction d'une maison médicale à Jonquières-Saint-Vincent – 11 lots

DECISION N° 049-2025
(1.1 Marchés Publics)

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L. 5211-9 et -10 définissant les attributions du Président et du Bureau ;

Vu le Code de la commande publique, notamment les articles L.2120-1 relatif au choix de la procédure de passation, L.2123-1 et R.2123-1 à R.2123-2 et R.2123-4 à R.2123-7 relatifs aux marchés passés selon une procédure adaptée ;

Vu l'arrêté préfectoral n°20191410-B3-002 en date du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence ;

Vu la délibération n°20-031 du 4 juin 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil au Présent pour « tous les types de contrats ou marchés inférieurs aux seuils européens de procédure, d'un montant inférieur ou égal à 100 000€ HT en services et de fournitures (y compris les marchés de maîtrise d'œuvre et de prestations intellectuelles) et d'un montant inférieur ou égal à 500 000€ HT en travaux ;

Vu la publication du marché N°2025-01-04 en date du 30 janvier 2025 avec une date de clôture au 26 février 2025 sur la plateforme marchés sécurisés et la parution dans le journal d'annonces légales Midi Libre ;

Vu les documents de consultation, notamment le Cahier des Clauses Administratives Particulières et le Règlement de Consultation, déterminant les conditions de la consultation des opérateurs économiques, les critères de choix des candidats et les conditions de négociation ;

Vu le Rapport d'analyse des offres, établi sur la base des offres déposées par les soumissionnaires et les critères d'analyse des offres, soit le prix et la valeur technique et les offres finales déposées par les soumissionnaires après demande de précision ou proposition de négociation ;

Considérant :

- Le manque de professionnels de santé sur le territoire et l'action publique pour fournir un service public médical de proximité ;
- Que la construction d'une maison médicale favorisera l'accès aux soins et répondra aux besoins croissants de la population en matière de service médical ;
- La nécessité de la Communauté de communes de Beaucaire Terre d'Argence de construire une maison médicale à Jonquières-Saint-Vincent.

DECIDE

Article 1 : D'attribuer les 11 lots dudit marché aux opérateurs économique et pour les coûts suivants :

Lot n°1 « Fondations – Gros œuvre – VRD – Espaces verts » à l'entreprise COURET et Cie pour un coût de 134 371€HT, 161 245,20€TTC ;

Lot n°2 « Structure bois - Charpente » à l'entreprise MLS CONSTRUCTION BOIS pour un coût de 70 152,50€HT, 84 183,00€TTC ;

Lot n°3 « Etanchéité » à l'entreprise SAS SUD ETANCHEITE pour un coût de 18 551,80€HT, 22 262,16€TTC ;

Lot n°4 « Menuiseries extérieures aluminium » à l'entreprise MOINE MENUISERIE pour un coût de 25 062,00€HT, 30 074,40€TTC ;

Lot n°5 « Serrurerie » à l'entreprise VIP PLUS pour un coût de 24 689,75€HT, 29 627,70€TTC ;

Lot n°6 « Cloisons – Doublages – Faux plafonds » à l'entreprise BATIRENO pour un coût de 27 997,50€HT, 33 597,00€TTC ;

Lot n°7 « Menuiseries intérieures bois - Mobilier » à l'entreprise BASSEREAU pour un coût de 26 496,00€HT, 31 795,20€TTC ;

Lot n°8 « Revêtements durs – Peinture – Sol souple » à l'entreprise MCN CONCEPT pour un coût de 21 183,70€HT, 25 420,44€TTC ;

Lot n°9 « Façades - ITE » à l'entreprise FACADES CHAARANE pour un coût de 19 190,00€HT, 23 028,00€TTC ;

Lot n°10 « Chauffage – Plomberie - Ventilation » à l'entreprise HERVE THERMIQUE pour un coût de 44 227,93€HT, 53 073,52€TTC ;

Lot n°11 « Electricité » à l'entreprise MONNIER pour un coût de 20 271,48€HT, 24 325,78€TTC ;

Pour un coût total de 432 193,66€ HT, soit 518 632,39€ TTC.

Article 2 : D'inscrire et répartir les dépenses au budget en cours opération 9121.

Article 3 : De préciser que le marché débutera à compter de l'ordre de service de démarrage et s'achèvera à la réception des travaux sans réserve ou le cas échéant à la levée des réserves, avec un délai global d'exécution des prestations fixé à 10 mois, incluant 4 semaines (1 mois) de préparation et 9 mois d'exécution, conformément aux dispositions du CCAP.

Article 4 : D'indiquer que Monsieur le Directeur Général des Services et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte en prochaine session du Conseil Communautaire.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif préalable et/ou un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes ou via www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification, en vertu des dispositions du Code de justice administrative.

#signature#